

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA  
POPULATION

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE CABINET

\*\*\*\*\*

CHARGE DE MISSION AUX AFFAIRES  
JURIDIQUES ET A LA COOPERATION

\*\*\*\*\*



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

\*\*\*\*\*

N° 061/MSP/DIR-CAB/CMAJC-.<sup>18</sup>

## ARRETE

**RAPPORTANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N° 131 DU 20 JUIN 2003  
MODIFIANT ET COMPLETANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°186 DU 13  
JANVIER 1994 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES HOPITAUX  
PUBLICS DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

### LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la loi n° 89.003 du 31 mars 1989, fixant les Principes Généraux relatifs à la Santé Publique en République Centrafricaine ;
- Vu le décret n° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le décret n° 16.0221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°17.324 du 12 septembre 2017, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°18. 214 du 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé et de la Population et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu l'arrêté n°186 du 13 janvier 1994, portant organisation e fonctionnement des hôpitaux publics de la République Centrafricaine ;
- Vu l'arrêté n°019/MSP/DIR.CAB/CMAJC du 16 février 2018, fixant la liste des Hôpitaux Publics en République Centrafricaine ;

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté N° 131 du 20 juin 2003 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté n°186 du 13 janvier 1994 portant organisation et fonctionnement des hôpitaux publics de la République Centrafricaine.
- Article 2 : Les dispositions initiales de l'arrêté n°186 susvisé, relatives à la composition des conseils de gestion des hôpitaux publics, sont remises en vigueur.
- Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le

13 SEPT 2018



*[Signature]*  
Dr. Pierre SOMSE

**AMPLIATIONS**

DIRCAB/CMAJC.....	02
DGPLES/DGPGEH.....	02
DR/DSC/DHA/DHC/DCP/DCHUMED.....	06
ARCH.CHRONO.....	02